

NOTE 135

DESTINATAIRES :	Aux membres et aux membres auxiliaires du Consortium
EXPÉDITEUR :	J. Benoit Caron, directeur général
COLLABORATEURS :	Maude Moffette, conseillère principale en comptabilité
DATE :	29 avril 2020
OBJET :	COVID-19 - Outil pour mieux identifier les programmes d'aide

Au courant des dernières semaines, plusieurs annonces financières ont été faites par le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, tant pour les particuliers que pour les entreprises. Comme chacune de ses mesures possède des conditions d'admissibilité et un mode d'application qui lui est propre, il est parfois difficile de s'y retrouver. Vous retrouverez joint au présent envoi un outil vous permettant de naviguer à travers les différents programmes afin de voir ce qui s'applique à votre entreprise.

Quelques rappels en rafale sur la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC)

- Pour la Subvention salariale d'urgence du Canada, il est possible de faire votre demande depuis le 27 avril 2020 de trois manières :
 - Via Mon dossier Entreprise de l'ARC (voir le lien [ici](#))
 - Par votre représentant à Mon dossier Entreprise (généralement votre vérificateur comptable possède ces accès)
 - Via un formulaire en ligne (voir le lien [ici](#))
- Vous pouvez faire votre demande entre le 27 avril et le 30 septembre 2020.
- La subvention de 75% se calcule sur l'ensemble de la rémunération imposable au fédéral, sauf les indemnités de départ et les avantages imposables découlant de l'utilisation personnelle d'un véhicule de l'entreprise. Notez donc qu'elle peut donc couvrir certains avantages imposables, comme ceux liés à un régime de retraite par exemple.
- Attention : Vous ne pouvez pas demander la SSUC de 75% pour le salaire d'un employé pour une période où il a été 14 jours consécutifs sans recevoir de paie.
 - Rappel des périodes :
 - Période du 15 mars au 11 avril
 - Période du 12 avril au 9 mai
 - Période du 10 mai au 6 juin



- Exemple : Le 23 mars vous avez mis à pied un employé. Vous le rappelez au travail pour la semaine du 26 avril. La paie pour la semaine du 26 avril sera versée le 7 mai. Comme l'employé n'a pas reçu de paie les semaines du 12 et du 19 avril, vous ne pourrez réclamer la SSUC sur la paie versée à cet employé le 7 mai. Si vous conservez cet employé à l'emploi, vous pourrez toutefois réclamer la SSUC pour les paies suivantes qui seront versées dans la prochaine période, soit du 10 mai au 6 juin.
- Vous pouvez réclamer la SSUC de 75% même pour les employés qui reçoivent la PCU, tant que ceux-ci ne sont pas pour 14 jours consécutifs et plus sans paie pour cette période (voir exemple plus haut).
- Si votre entreprise n'est pas admissible à la SSUC pour une période ou l'ensemble des périodes, sachez que celle-ci est tout de même admissible à la Subvention salariale temporaire pour les employeurs de 10% qui peut vous donner jusqu'à 25 000\$ ou un maximum de 1 375\$ par employé.

Pour toutes questions relatives à cette note, veuillez écrire à l'adresse suivante : services@ressources.coop.



À QUEL PROGRAMME DOIS-JE ME RÉFÉRER ?

Employés
Diminution des heures, mais + 1000\$/mois en revenus

Employés
Moins de 1000\$/mois en revenus

Programmes pour l'entreprise

Programme pour l'employé

Baisse de revenu
suffisante pour SSUC
75% ?

OUI

NON

PACME

SSUC
SUBVENTION SALARIALE 75%

SUBVENTION SALARIALE 10%

PIRTE

PCU

REMBOURSEMENT

- 100% dépenses formation admissibles (salaires + frais) si ≤ 100 000\$
- 50% dépenses entre 100 000\$ et 500 000\$

LES GRANDES LIGNES

- Admissibilité : baisse de revenus de 15% (mars) ou 30% (avril et mai) par rapport au 1) même mois en 2019 OU 2) moyenne revenus janvier et février 2020
- Couvre les salaires du 15 mars au 6 juin 2020 jusqu'à concurrence de 847\$/semaine

LES GRANDES LIGNES

- Admissibilité : tous les employeurs versant des retenues à la source au fédéral et qui ont versé des salaires entre le 18 mars et 19 juin
- Max. 1375\$/employé ou 25 000/entreprise

INDEMNITÉ :
100\$/semaine

INDEMNITÉ :
2000\$/mois par période fixe

LES GRANDES LIGNES

- Favoriser la formation et implantation des bonnes pratiques de gestion des RH
- Admissibilité : Effectuer une activité de formation admissible
- Demande à faire au CLÉ
- Du 15 mars au 30 septembre 2020 ou jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire

≥ 70% baisse de
revenus et
locataire ?

LES GRANDES LIGNES

- Faire l'inventaire des heures à octroyer aux employés
- Assurez-vous d'attribuer un nombre d'heures et/ou une rémunération hebdomadaire attrayante qui fidélisera vos employées qui sont toujours en poste (bonne pratique), en comparaison avec le programme de la PCU**
- Remanier les horaires le cas échéant

ADMISSIBILITÉ : LES GRANDES LIGNES

- Travailler à temps plein ou à temps partiel dans un secteur lié aux services essentiels.
- Gagner un salaire brut ≤ 550 \$/ semaine;
- Avoir un revenu de travail annuel ≥ 5 000 \$ ET un revenu total annuel ≤ 28 600 \$;
- Inscription 19 mai 2020
- Non admissible : Si l'employé gagne déjà la PCU

ADMISSIBILITÉ : LES GRANDES LIGNES

- Avoir cessé de travailler et/ou gagner moins de 1000\$ de revenus par période d'admissibilité et/ou gagner moins de 1000\$ pendant 14 jours consécutifs au courant de la première période de demande
- Avoir un revenu ≥ 5000\$ en 2019 ou 12 derniers mois
- Non admissible : DÉPART VOLONTAIRE

PROGRAMME À CONSIDÉRER SI :

- L'entreprise a les liquidités pour soutenir les frais de formation + salaires employés formés avant de recevoir le remboursement
- Les employés concernés ont le temps de suivre ces formations

AIDE D'URGENCE DU CANADA AU LOYER COMMERCIAL

Liquidités suffisantes ?

OUI

NON

REMBOURSEMENT
75% du montant du loyer mensuel < 50 000\$
Pour les mois d'avril, mai et juin

Appeler son institution financière pour augmenter son financement

Analyser la pertinence des autres mesures fiscales mises en place par les 2 paliers gouvernementaux

LES GRANDES LIGNES

- Admissibilité : Les petites entreprises, les organismes à but non lucratif et les organismes de bienfaisance
- Rabais accordé par le propriétaire de l'immeuble commercial
- Plusieurs détails restent à être confirmés par les autorités fiscales

PROGRAMME DE PRÊTS

- Compte d'urgence pour les entreprises (40 000\$ dont 25% est subventionné si remboursé dans les délais prévus). Admissibilité : Masse salariale entre 20 000\$ et 1 500 000\$ en 2019
- Aide d'urgence aux PME : prêts ou de garantie de prêts < 50 000\$
- Prêts conjoints avec la BDC et EDC

QUÉBEC : Report du paiement des soldes d'impôts et des acomptes provisionnels qui étaient exigibles du 17 mars au 31 août 2020 au 1er septembre 2020

CANADA : Report du paiement des soldes d'impôts et des acomptes provisionnels qui étaient exigibles du 18 mars au 31 août 2020 au 1er septembre 2020

QUÉBEC : Report du paiement des soldes de TPS/TVQ qui étaient exigibles du 27 mars au 1er juin 2020 au 30 juin 2020

Prêts d'investissement Québec > 50 000\$

- Faire l'inventaire des heures à octroyer aux employés
- Assurez-vous d'attribuer un nombre d'heures et/ou une rémunération hebdomadaire attrayante qui fidélisera vos employées qui sont toujours en poste (bonne pratique), en comparaison avec le programme de la PCU**
- Remanier les horaires le cas échéant

NON

Employé gagne <1000\$/mois ?

OUI

LÉGENDE

Programme fédéral

Programme provincial

Mesure provinciales et fédérales